

DECISION DU MAIRE	
2025/072/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce référencée AO-2510-2539 publiée via Marchés Online en date du 28 février 2025 relative à la consultation « Évolution de la téléphonie fixe des sites de la commune »,

Considérant que l'offre présentée par la société FOLIATEAM est la mieux disante pour ce marché,

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2025SS04 relatif l'évolution de la téléphonie fixe des sites de la commune de Breuillet, avec la société FOLIATEAM domiciliée 82, Rue Garibaldi – 94 100 Saint Maur des Fossés,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu pour un montant annuel maximum de 220 000,00 € HT,

Dit que la dépense correspondante à l'opération est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société FOLIATEAM

FAIT A BREUILLET, LE 24 JUILLET 2025



P°/Le Maire et par suppléance,
1er Adjoint au Maire

Richard Vivier

Mis en ligne le 25/07/2025 à 16h37

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com